



« Dans le cas de l'intimidation, comme la "loi du silence" est souvent de mise, l'intervention n'est pas l'affaire de quelques individus, mais de toute une équipe-école. »

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 15 juin 2020

<b>NOM DE L'ÉCOLE</b>  ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE  DATE : 8 juin 2020	<b>NOMBRE D'ÉLÈVES :</b>		<b>NOM DE LA DIRECTION :</b>
	113		Martin Lessard, directeur
	<b>FILLES :</b>	<b>GARÇONS :</b>	<b>PERSONNES CHARGÉES DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :</b>
	61	52	Martin Lessard et Karine Laplante

**NOM DES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :**

Karine Laplante, Myriam Lessard et Mario Mathieu, enseignants ainsi que Martin Lessard, directeur.

**NOTRE ANALYSE DE SITUATION :**

En décembre 2018, dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet éducatif de l'école, un sondage a été remis aux élèves, aux parents et aux enseignants afin de recueillir leurs perceptions quant à plusieurs critères comme le climat relationnel, le climat de sécurité, le soutien aux élèves en difficulté, la motivation des élèves, la communication avec les parents, etc. Le tableau suivant énumère quelques statistiques en lien avec les deux critères pertinents aux fins du présent plan d'action :

<b>Critères</b>	<b>Statistiques</b>
Climat relationnel	<ul style="list-style-type: none"><li>- 97,5% des élèves disent se sentir généralement bien à l'école.</li><li>- 80% des parents affirment que les relations à l'école sont harmonieuses.</li><li>- 100% des enseignants affirment que les relations à l'école sont harmonieuses.</li></ul>
Climat de sécurité	<ul style="list-style-type: none"><li>- 15% des élèves disent ne pas en sécurité à l'école ou l'être parfois.</li><li>- Le type de violence le plus courant est la violence verbale alors que 30% des élèves disent en avoir subi dans les dernières semaines.</li><li>- Les lieux les plus propices aux gestes de violence sont la cour de récréation et l'autobus scolaire.</li><li>- 32% des manquements mineurs émis en 2017-2018 sont en lien avec la violence verbale.</li></ul>

Nous ne sommes pas surpris que le type de violence le plus courant soit la violence verbale. En effet, nous intervenons de façon régulière auprès de nos élèves en lien avec leur langage ou avec la façon dont ils s'adressent à leurs pairs. En effet, plusieurs enfants ont de la difficulté à exprimer adéquatement leurs émotions et prennent alors le raccourci de la violence verbale sous le coup de l'impulsivité. Nous en concluons alors qu'il nous faudrait travailler davantage à développer leurs habiletés sociales afin de les amener à s'affirmer sans avoir à recourir aux insultes. Pour ce faire, le programme *Vers le pacifique* se veut un outil précieux et bien maîtrisé par notre personnel enseignant, mais il fut un peu mis de côté ces dernières années suite au départ d'un AVSEC qui portait le dossier et aux mouvements de direction. Nous jugeons donc essentiel de remettre ce programme sur les rails par le biais d'une planification globale bien ficelée, en collaboration avec notre AVSEC. Notre personnel pourra donc s'appuyer sur ce programme pour faire du modelage et de l'objectivation durant les interventions éducatives préconisées par notre code de vie. Même si nous n'en n'avons pas fait un moyen de notre plan d'action, il faudra aussi s'assurer d'offrir au personnel du service de garde la formation nécessaire leur permettant de s'approprier le programme, de manière à nous assurer d'une intervention collective cohérente tout au long de la journée.

De plus, nous avons eu de la difficulté à dégager des tendances claires dans les perceptions des différents groupes ciblés par les sondages (parents, élèves, enseignants). Cela nous permet de croire qu'il y a peut-être de la confusion dans les différentes définitions (conflits, violence verbale, physique, et intimidation) et qu'il peut y avoir un manque de communication auprès des élèves et des parents en ce qui concerne l'intervention faite par les adultes de l'école. En effet, il arrive que des parents contactent l'école pensant qu'il n'y a pas eu d'interventions faites auprès de leur enfant lors d'une situation particulière. Ou encore que des enfants pensent qu'il ne s'est rien passé concernant une situation, mais qu'en fait, plusieurs choses ont été faites auprès de l'agresseur. En bref, nous pensons qu'il y aurait lieu de revoir notre plan d'action sur la violence pour clarifier ou mettre en place certaines mesures visant à mieux définir les différents types de violence et à améliorer la communication et le suivi d'informations concernant les interventions éducatives faites en situation de violence.

Pour ce qui est du manque de cohérence dans les interventions, nous avons déjà mis en place en 2018-2019 des moyens comme entre autres la rédaction d'un cahier de procédures qui pourrait être révisé à chaque année. De plus, la remise sur pied de VLP va dans le sens d'assurer une plus grande cohérence. Nous avons aussi intégré ce concept dans notre énoncé de vision afin que chaque membre du personnel prenne conscience qu'il a une responsabilité collective dans chaque intervention individuelle qu'il fait. Nous avons donc décidé de ne pas aller plus loin sur ce sujet dans notre projet éducatif.

**NOS FORCES :**

- ✓ Équipe dynamique
- ✓ Idées novatrices et pratiques pédagogiques stimulantes
- ✓ Communication rapide et efficace entre les intervenants
- ✓ Climat relationnel de l'école
- ✓ Collaboration avec les parents
- ✓ Plan de surveillance stratégique rodé
- ✓ Cour d'école animée, organisée et encadrée

**NOS PRIORITÉS D'ACTION :**

- ✓ Prévenir les gestes de violence verbale et physique, la violence verbale prédomine
- ✓ Enseigner et modéliser les comportements attendus (*Vers le Pacifique*)
- ✓ Intervenir en collaboration et en cohérence lors des situations conflictuelles
- ✓ Application commune du code de vie
- ✓ Retravailler le protocole d'intervention
- ✓ Tenir des activités favorisant un sentiment d'appartenance

#### **NOS MOYENS DE PRÉVENTION:**

- ✓ Ateliers en classe pour assurer une reconnaissance et une compréhension par tous du phénomène de la violence et de l'intimidation (AVSEC et autres intervenants)
- ✓ Ateliers en classe pour développer les compétences personnelles et sociales, dont l'empathie, le civisme et la bienveillance (AVSEC et autres intervenants)
- ✓ Déploiement du programme *Vers le pacifique* (développement des habiletés sociales) à tous les niveaux et au service de garde
- ✓ Gestion de classe - Enseignement explicite des comportements attendus
- ✓ Plan de surveillance stratégique
- ✓ Code de vie visant une approche éducative et cahier de procédures communes
- ✓ Participation de l'école à la mesure *À l'école On bouge!*
- ✓ Cour d'école animée, organisée et encadrée
- ✓ Activités favorisant le sentiment d'appartenance
- ✓ Cahier de consignation des situations de violence verbale
- ✓ Formation du personnel
- ✓ Affiches dans l'école (règles, VLP, etc.)
- ✓ Planification annuelle des activités de prévention PAV
- ✓ Jeunes leaders pour les récréations
- ✓ Communication rapide et efficace entre tous les intervenants de l'école
- ✓ Moyens confidentiels de signalement
- ✓ Onglet intimidation sur le site internet de l'école
- ✓ Dépistage
- ✓ Participation des parents à la vie de l'école
- ✓ Collaboration avec les partenaires, dont les organismes communautaires

#### **VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :**

- Dépliant envoyé aux parents au début de l'année scolaire.
- Onglet intimidation sur le site internet de l'école avec aide-mémoires, outils, liens vers des sites de référence, etc.
- Transmission aux parents de documents de référence et/ou dépôt sur le site internet de l'école (projet éducatif, rapport annuel, plan de lutte contre la violence, procès-verbaux du CE, etc.)
- Code de vie diffusé dans l'agenda scolaire et à signer par les parents.
- Activités de collaboration avec les familles : journée d'accueil, souper de Noël, accompagnement aux sorties éducatives, invitations lors de présentations-expositions-spectacles, projet *D'une étincelle à l'autre*, work-out collectif, etc.
- Mise en place de moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long de l'année : site Internet, page Facebook de l'école, info-parents, courriels, appels téléphoniques, communications via l'agenda, lettres avec coupon-réponse, applications pédagogiques comme Class Dojo, etc.

## **NOS MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU PLAINTÉ :**

En tout temps, un élève ou un parent peut dénoncer un acte d'intimidation à un adulte de confiance de l'école, généralement le titulaire ou la direction d'école. L'école s'engage à traiter la situation de façon confidentielle et à donner un suivi dans les 48 heures. Aussi, il est possible de dénoncer à l'aide d'un formulaire en ligne qui est disponible sur la page d'accueil du site internet de l'école. Le formulaire sera ainsi acheminé sur une boîte courriel confidentielle et le suivi sera assuré par la direction d'école.

## **NOTRE PROTOCOLE D'INTERVENTION**

Le but de l'intervention visée par le protocole est d'outiller tant la victime que l'agresseur et les témoins, face aux phénomènes de violence et d'intimidation dans un contexte éducatif préconisant la prévention et l'éducation. De plus, nos interventions visent à développer chez nos jeunes le souci de l'autre et le sentiment d'empathie. Toutefois, la démarche inclut aussi un volet davantage répressif en cas de récurrence du comportement répréhensible chez un même individu.

Voici donc notre protocole d'intervention suite à une dénonciation d'un incident ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation :

### **1. Évaluation de l'événement :**

- La personne qui reçoit le signalement ou qui a été témoin de la situation doit faire une évaluation rapide de l'événement (nature de l'acte posé, personnes impliquées, gravité, durée...).
- À l'aide des définitions proposées en annexe, distinguer s'il s'agit d'un conflit, de violence ou d'intimidation.
- S'il s'agit d'intimidation ou d'un cas de violence majeure, en informer sur-le-champ la direction d'école qui assurera le suivi ou qui désignera une personne responsable pour le faire et ce, dans un délai maximum de 48 heures.

### **2. Rencontre avec la victime :**

- Demander à la victime de raconter sa version des faits.
- S'informer de la fréquence des gestes.
- Évaluer sa capacité à réagir devant la situation : si difficile, demander le soutien d'un membre des services professionnels.
- Assurer sa sécurité si nécessaire.
- L'outiller et modéliser des façons de réagir.
- L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit ou s'est résorbée (suivi 2-1-1).
- L'aviser que l'agresseur sera rencontré et qu'un suivi sera fait.

### **3. Rencontre(s) avec le ou les témoin(s) :**

- Leur demander leurs versions des faits.
- Valider les versions avec celles que l'on connaît.
- Les sensibiliser à leurs responsabilités en tant que témoins.
- Les rassurer et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Les aviser que l'agresseur sera rencontré et qu'un suivi sera fait.

#### **4. Rencontre(s) avec le ou les agresseur(s) :**

- Demander leurs versions des faits.
- Valider les versions avec celles que l'on connaît.
- Quand la situation est éclaircie, exiger un arrêt d'agir immédiat.
- Leur rappeler les valeurs et les règles de conduite de l'école.
- Vérifier s'ils comprennent que leur comportement est inacceptable.
- Leur rappeler le comportement attendu.
- Les responsabiliser face à leur comportement.
- Appliquer des sanctions, incluant des mesures de réparation et de soutien : (voir tableau à la page suivante).

#### **5. Recherche de la solution :**

- Dans la recherche de solutions, demander au besoin l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.

#### **6. Communication avec les parents :**

- Informer les parents et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, des agresseurs, des témoins).

#### **7. Consignation de l'événement :**

- Conserver toutes les traces écrites de l'intervention, dont les dépositions dans le dossier disciplinaire de l'élève agresseur.
- Envoyer un résumé écrit de l'événement au directeur général de la commission scolaire par le biais de l'outil de consignation en ligne.

#### **8. Suivi des interventions :**

- Informer les adultes de l'école et les élèves concernés de l'évolution du dossier.
- Un suivi sera fait auprès de la victime par la direction ou par une personne mandatée par celle-ci avec la formule 2-1-1, soit 2 jours, une semaine et un mois après le signalement, afin de valider son sentiment de sécurité face à son ou ses agresseurs.

#### **9. Liens avec les partenaires :**

- Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, CISSS-CA, police...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

### **MESURES DISCIPLINAIRES, DE RÉPARATION ET DE SOUTIEN**

Des sanctions disciplinaires sont applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible. À ces sanctions s'ajoutent des mesures de réparation et de soutien visant la victime, mais aussi l'accompagnement et la réhabilitation de l'élève agresseur : Il est à noter que ces listes d'interventions ne sont pas exhaustives. Selon le cas, certaines peuvent être inapplicables ou inutiles alors que d'autres, non inscrites, seraient plus profitables et efficaces.

**SANCTIONS POSSIBLES :**

- Contrat d'engagement
- Interdiction de contact avec l'élève victime
- Assignation à des lieux déterminés
- Proximité physique à un adulte
- Retrait durant les pauses et le midi (retrait social)
- Retrait de privilèges, sorties, activités
- Suspension interne
- Suspension externe
- Contrat de réintégration avec les parents (rencontre)
- Rencontre avec un policier
- Plainte policière
- Discussion du cas en équipe d'intervenants
- Référence aux services éducatifs si une solution satisfaisante n'est pas trouvée (comité clinique ou d'expertise)
- Autres

**MESURES DE RÉPARATION POSSIBLES :**

- Lettre d'excuse ou excuses verbales
- Rencontre avec la victime, si approprié
- Autres

**MESURES DE SOUTIEN POSSIBLES :**

<b>Pour la victime</b>	<b>Pour l'agresseur</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures de protection</li> <li>• Mandater un intervenant de prendre régulièrement des nouvelles</li> <li>• Soutien ou suivi individuel par un professionnel de l'école ou de la communauté</li> <li>• Plan d'action ou d'intervention</li> <li>• Atelier d'habiletés sociales</li> <li>• Collaboration accrue des parents</li> <li>• Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion écrite</li> <li>• Implication des parents dans la recherche de solutions</li> <li>• Soutien ou suivi individuel par un professionnel de l'école ou de la communauté</li> <li>• Plan d'action ou d'intervention</li> <li>• Atelier d'habiletés sociales</li> <li>• Comité de concertation (comité clinique ou d'expertise, PSII, EIJ)</li> <li>• Autres</li> </ul>
<b>Pour le ou les témoins</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rassurer quant à l'aspect confidentiel de leur témoignage</li> <li>• Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions</li> <li>• Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre</li> <li>• Autres</li> </ul>	

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'adoption du plan de lutte. Enfin, si un élève majeur ou un parent n'est pas satisfait de la manière dont la situation a été traitée, il peut s'adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la commission scolaire.

## Annexe A – Définitions et types d'intimidation

- **Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.<sup>1</sup>
- **Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13)<sup>2</sup>
- **Conflit** : Un conflit émerge lorsqu'un différend surgit entre élèves. Les volontés ou les objectifs des personnes impliquées sont incompatibles et un terrain d'entente est difficile à atteindre. Généralement, cette situation implique un rapport de forces égales entre individus.

Tous les enfants peuvent vivre, à un moment ou un autre, des situations de conflits. De telles situations font partie intégrante du processus de socialisation de l'élève, ce qui n'est pas du tout le cas en matière d'intimidation. L'intervention en matière de gestion de conflits portera davantage sur une approche du type gagnant-gagnant.

### Types d'intimidation

- **Physique** : Pousser, donner des coups de pied, frapper, pincer, bousculer par exprès, briser ou voler les affaires des autres, etc.
- **Verbale** : Crier des noms, user de sarcasmes, agacer, ridiculiser, humilier, faire des gestes menaçants, insulter, etc.
- **Sociale** : Rejeter, faire circuler de fausses rumeurs, exclure du groupe, ignorer, etc.
- **Raciste** : Faire des graffitis, adopter des comportements racistes, etc.
- **Sexuelle** : Faire des commentaires sexuels abusifs, accomplir des gestes ou proférer des injures de nature homophobe.
- **Technologique et cyberintimidation** : Envoyer des messages textes blessants, utiliser les réseaux sociaux pour discréditer une personne, la menacer, la blesser, la ridiculiser ou révéler des secrets, utiliser un cellulaire pour insulter une personne, etc.

---

<sup>1</sup> Projet de loi no 56 : loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école – synthèse.

<sup>2</sup> Projet de loi no 56 : loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école – synthèse.

## **Annexe B – Les conséquences de l'intimidation**

### **Des conséquences immédiates de l'intimidation**

En présence d'intimidation, on observe en général des conséquences immédiates. Une victime peut :

- Perdre sa confiance et son estime de soi.
- Devenir nerveuse et en retrait.
- Être incapable de se concentrer.
- Présenter un rendement scolaire plutôt faible.
- Faire l'école buissonnière, développer une phobie de l'école.
- Avoir des idées suicidaires.
- Mal se comporter à la maison, ce qui entraîne des tensions au sein des familles.

### **Les conséquences pour les intimidateurs**

Le manque de conséquences ou d'aide pour les intimidateurs entraîne des répercussions négatives. Les autres élèves apprennent qu'être agressif ou violent constitue une stratégie efficace pour obtenir ce qu'ils veulent et, comme les intimidateurs, ils :

- Découvrent qu'ils peuvent s'en sortir avec un comportement cruel, en défiant la discipline de l'école.
- Sèment la division en se constituant comme groupe dominant; ceux qui ne font pas partie du groupe sont rejetés et ignorés.
- Deviennent plus dérangeants, testant les limites des membres du personnel.
- Souffrent, car leurs problèmes sous-jacents peuvent être masqués par ce comportement agressif et ne pas être résolus.

### **Les conséquences à long terme de l'intimidation**

- Dépression
- Faible estime de soi
- Peur de rencontrer des étrangers
- De la culpabilité, de la honte
- De l'isolement social
- Des maladies psychosomatiques
- De l'agoraphobie
- De l'anxiété ou des crises de panique
- De la colère



## Annexe C – Le rôle des témoins

### Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

### Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.